



**COMITÉ DE SANTÉ SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT
ET
COMITÉ DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS AYANT DES
INCAPACITÉS**

Invitation et ordre du jour de la rencontre conjointe du 18 février 2017

Le comité Santé Sécurité et Environnement ainsi que le comité des travailleuses et travailleurs ayant des inCAPACITÉS vous invite à une réunion conjointe, le samedi **18 février 2016 à 9h30.**

Lieu : Conseil régional FTQ Mauricie Centre-du-Québec,
7080 rue Marion, Trois-Rivières. Salle #104

À noter que nos réunions sont ouvertes à tous les membres d'Unifor!

Le dîner sera offert aux participants.

L'ordre du jour

- **Mot de bienvenue et tour de table.**
- **Suivi sur notre collaboration avec l'organisme Fil de vie et sur l'activité de la marche pour la vie 2017.**
- **Postes à combler sur les comités. (*Voir note au bas)**
- **Suivi sur le projet de prix du comité en SST et environnement.**
- **Suivi du projet de mémoire sur le retrait préventif des femmes enceintes sous juridiction fédérale.**
- **Avenir du journal du comité.**
- **Démarches pour promouvoir la journée nationale du deuil**
 - **Épinglettes du jour de deuil en français**
- **Projet d'activité pour planter des arbres**
- **Présentation d'un document d'information de santé sécurité pour les gens qui travaillent en milieu extérieur.**

- **Survol des résolutions adoptées au dernier congrès de la FTQ en matière d'environnement et de Santé Sécurité**
- **Suivi sur la rencontre du comité environnement de la FTQ (27 janvier 2017)**
- **Budget des comités**
- **Semaine québécoise des personnes handicapées**
- **Stratégie de collaboration avec les sections locales**
- **Stratégie de campagne sur les médias sociaux**
- **Discussion sur la collaboration continue entre les comités SSE et inCAPACITÉS.**
- **Prochaines dates et lieux des rencontres de comité.**
- **Varia**



Marc-André Paré

Président

Comité de Santé Sécurité et Environnement

***À noter : Lors de la réunion conjointe du 18 février 2017, chacun des comités devra identifier une personne pour combler 1 poste vacant de dirigeant ou dirigeante élue par comité. Par la suite, en vertu de l'article 6.10 des règlements du Conseil québécois le comité exécutif du Conseil québécois considérera les candidats et candidates recommandés par les comités et nommera une troisième personne dirigeante sur chacun de ces comités.**